

|                   |    |
|-------------------|----|
| Afférents au C.M. | 29 |
| En exercice       | 29 |
| Participants      | 21 |

|                     |            |
|---------------------|------------|
| Numéro Délibération | 31/2025    |
| Mise en ligne le    | 14/05/2025 |

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
Département de l'Hérault

Convocation transmise le 4 avril 2025

## Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 10 avril 2025

### Objet de la délibération

#### Finances – Compte Financier Unique et affectation des résultats 2024

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

A cette séance, étaient :

**Présents** M. Guy LAURET – Mme Cécile VEILLON – M. Jean Paul FINART – Mme Bérangère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHE – M. Naïl AOURRAË – M. Pierre BARRE – M. Frédéric SARROUY – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU – M. Sébastien CAMMAL

**Représentés** M. Max RASCALOU pouvoir à M. Jérémy GARCIA / M. Jean IBANEZ pouvoir à M. Xavier COMBETTES / Mme Pascale LOCK pouvoir à Mme Catherine ITIER / Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER pouvoir à Mme Ghislaine BONNEFILLE / Mme Sylvie COSTA pouvoir à Mme Céline CLOTET / M. Raymond HAREL pouvoir à M. François BATOCHE

**Absente** Mme Sabrina ELKHEITER

Secrétaire de séance élu à l'unanimité : Mme Cécile VEILLON

**Monsieur le Maire quitte la séance, ne prend part ni aux débats ni aux votes et laisse la présidence à Madame Cécile VEILLON, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire, qui signera l'extrait de cette délibération.**

Madame Géraldine GROLIER présente l'affaire ;

Après s'être fait présenter le budget primitif et la décision portant virement de crédits au titre de l'exercice 2024, il s'agit, en application des instructions budgétaires et comptables M 57, de procéder à l'arrêté des comptes 2024 de la Ville de Vendargues et de déterminer les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les restes à réaliser qui seront reportés sur l'exercice 2025.

Comme le permet l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 portant expérimentation du Compte Financier Unique (CFU), la Ville de Vendargues a donné son accord pour produire un CFU dès l'exercice 2024.

En effet, le CFU a vocation à devenir, au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens, si le législateur en décide ainsi.

Ce document unique, fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public, constitue une mesure de simplification qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion.

Le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut ainsi contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales

Le budget général de l'exercice 2024 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Maire s'est exécuté du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024. Le CFU est accompagné d'un rapport de présentation, annexé à la délibération.

Ceci exposé,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-31 et L. 1612-12,  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,  
Vu la délibération n°25/2024 du conseil municipal en date du 4 avril 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2024,  
Vu la décision du Maire n°83/2024 du 5 novembre 2024 portant virement de crédits dans le cadre de la fongibilité des crédits autorisée par la nomenclature M57,  
Vu l'article 242 de la loi de finances 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances 2021,  
Vu l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,  
Vu les informations faites en commission des Finances,

Je vous propose :

- 1°) de donner acte de la présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024,
- 2°) de dire que les recettes et les dépenses de l'exercice 2024, exécutées en comptabilité M57, sont arrêtées aux montants suivants :

|                  | Investissement      | Fonctionnement      | Total               |
|------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Recettes         | 3 734 293.36        | 9 669 873.16        | 13 404 166.52       |
| Dépenses         | 2 480 008.44        | 8 145 916.22        | 10 625 924.66       |
| <b>Résultats</b> | <b>1 254 284.92</b> | <b>1 523 956.94</b> | <b>2 778 241.86</b> |

- 3°) d'affecter les résultats 2024 de la façon suivante :

Sachant que, en comptabilité M57, l'excédent de fonctionnement doit permettre de couvrir le besoin de financement net de la section d'Investissement,

🔗 **Résultat de la section de Fonctionnement à affecter :**

|                                                  |          |                  |
|--------------------------------------------------|----------|------------------|
| - Résultat de l'exercice                         | Excédent | : 1 523 956.94 € |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur (002) | Excédent | : 2 669 642.88 € |
| - Résultat de clôture à affecter                 | Excédent | : 4 193 599.82 € |

🔗 **Besoin réel de financement de la section d'Investissement :**

|                                                  |          |                    |
|--------------------------------------------------|----------|--------------------|
| - Résultat de l'exercice                         | Excédent | : 1 254 284.92 €   |
| - Résultat reporté de l'exercice antérieur (001) | Déficit  | : - 1 652 278.60 € |
| - Résultat comptable cumulé                      | Déficit  | : - 397 993.68 €   |
|                                                  |          |                    |
| - Dépenses engagées non mandatées                | :        | 2 740 721.84 €     |
| - Recettes restant à réaliser                    | :        | 980 165.50 €       |
| - Solde des restes à réaliser                    | Déficit  | : - 1 760 556.34 € |
|                                                  |          |                    |
| - Besoin réel de financement                     | :        | 2 158 550.02 €     |

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours citoyens» accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

une ampliation est : Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat - Mise en ligne.

🔗 **Affectation du résultat de la section de Fonctionnement :**

|                                                                                                              |   |                |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---|----------------|
| - Résultat excédentaire                                                                                      | : | 4 193 599.82 € |
| - En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'Investissement (recettes au compte 1068) | : | 2 158 550.02 € |
| - En excédent reporté à la section de Fonctionnement (chapitre 002 du budget 2025)                           | : | 2 035 049.80 € |

🔗 **Transcription de l'affectation des résultats au Budget 2025 :**

**Fonctionnement :**

|                                     |   |                |
|-------------------------------------|---|----------------|
| - Recettes : 002 – Excédent reporté | : | 2 035 049.80 € |
|-------------------------------------|---|----------------|

**Investissement :**

|                                                           |   |                |
|-----------------------------------------------------------|---|----------------|
| - Dépenses : 001 – Solde d'exécution N-1                  | : | 397 993.68 €   |
| - Recettes : 1068 – Excédent de Fonctionnement capitalisé | : | 2 158 550.02 € |

- 4°) d'autoriser M. le Maire à signer l'ensemble des documents constituant le CFU 2024 et prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

**Ne prennent pas part au vote : Néant**

**Abstentions : Néant**

**Contre : Néant**

**Pour : 27**

**Pour extrait conforme,**

**Le Maire,**

**Guy LEJUP**

